

PROCÉDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS

AVRIL 2018



PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT DE FAITS CONTRAIRES AU CODE D'ÉTHIQUE ET AU CODE ANTICORRUPTION & PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

LE RECUEIL DE SIGNALEMENT DE FAITS CONTRAIRES AU CODE D'ÉTHIQUE ET AU CODE ANTICORRUPTION

Apave met en place un système de recueil de signalement de faits, conduites ou situations contraires au code d'éthique et au code anticorruption du Groupe.

Ce système a été choisi afin de signaler ces faits, conduites ou situations, de les sanctionner et d'éviter leur réitération. Ce système a également été établi dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des lanceurs d'alerte (définie ci-après), afin d'en faire bénéficier toutes les personnes qui souhaitent y avoir recours et seraient susceptibles d'en relever. De manière générale, ces signalements seront traités dans le respect de l'autorisation unique de traitements automatisés de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre de dispositifs d'« alerte professionnelle n° AU-004 » de la CNIL. L'utilisation abusive de ce système peut exposer son auteur à des mesures disciplinaires et à des poursuites judiciaires. Son utilisation de bonne foi, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera son auteur à aucune mesure disciplinaire.

Le Comité d'audit éthique du Groupe Apave, présidé par une personnalité indépendante, assure le traitement des signalements. Ce comité veillera à ne traiter et enregistrer que les données objectives, en rapport direct et strictement nécessaires à la vérification de l'alerte. La conservation des données collectées dans le cadre d'une alerte est traitée conformément aux lois et réglementations applicables.

Les règles applicables aux lanceurs d'alerte et à la procédure de recueil de signalement sont détaillées ci-dessous.

VOTRE PROTECTION EN QUALITÉ DE LANCEUR D'ALERTE

Depuis la loi du 9 décembre 2016 relative notamment à la lutte contre la corruption, le lanceur d'alerte est protégé par la mise en place d'une procédure de recueil des signalements émis par les membres du personnel ou par des tiers liés.

Cette procédure de recueil des signalements est détaillée ci-après.

L'alerte émise par une personne, éligible au statut légal des lanceurs d'alerte, qui souhaite rester anonyme peut être traitée si la gravité des faits mentionnés est établie et les éléments factuels sont suffisamment détaillés.

Le traitement de cette alerte doit alors s'entourer de précautions particulières, telles qu'un examen préalable. La confidentialité de l'identité de l'émetteur qui s'identifie est toujours garantie.

Le lanceur d'alerte est caractérisé dans la loi par six éléments cumulatifs, rappelés par l'Agence Française Anticorruption (AFA) selon les termes suivants :

- **il s'agit d'une personne physique** : une personne morale (exemple : association, syndicat professionnel ...) ne peut donc pas être considérée comme lanceur d'alerte et est exclue du champ d'application de la loi du 9 décembre 2016;
- **le lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance des faits qu'il signale** : il ne s'agit donc pas de rapporter des faits constatés par autrui mais de rapporter des faits que l'on a personnellement constatés et dont on pense raisonnablement qu'ils constituent des faits de corruption. Sont donc exclues les alertes par procuration ;
- **le lanceur d'alerte agit de manière désintéressée** : il ne bénéficie d'aucun avantage et n'est pas rémunéré en contrepartie de sa démarche. Le soutien que le lanceur d'alerte est, le cas échéant, susceptible de rechercher s'il se sentait menacé (exemple : accompagnement par un syndicat de représentants du personnel) ne remet pas en cause l'absence d'intéressement à la démarche ;
- **le lanceur d'alerte agit de bonne foi** : au moment où il effectue le signalement, les faits signalés doivent présenter les apparences d'un fait de corruption de sorte

qu'a posteriori, il ne puisse être reproché au lanceur d'alerte d'avoir cherché à nuire à autrui ;

- **l'auteur d'allégations qu'il sait fausses** (mauvaise foi) encourt les poursuites prévues par la loi à l'encontre des auteurs de dénonciations calomnieuses (article 222-10 du code pénal).
- **les faits révélés sont graves** : tel est le cas de l'ensemble des faits de corruption relevant de la compétence de l'AFA.

La protection du lanceur d'alerte est la suivante :

- **Le lanceur d'alerte est pénalement irresponsable** dès lors que les critères de définition fixés par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 sont remplis, que la divulgation de l'information « est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause » et qu'elle intervient dans le respect des procédures de signalement des alertes (article 122-9 du code pénal) ;
- **Qu'il soit salarié ou agent public, civil ou militaire, le lanceur d'alerte ne peut être licencié, sanctionné ou discriminé** d'aucune manière pour avoir signalé des faits dans le respect de la procédure de signalement des alertes (article L 1132-3-3 du code du travail ; article 6 ter A alinéa 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ; article L. 4122-4 alinéa 2 du code de la défense).

LA PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENT DU GROUPE APAVE

Contexte

Le Groupe Apave et ses filiales sont engagés dans une conduite éthique et responsable des affaires.

Dès 2014, Apave a mis en place un service de recueil de signalement permettant d'informer de tout comportement non éthique.

Apave étend ce service à tout salarié ou tiers lié à Apave, afin de lui permettre d'alerter de tout comportement présumé non-éthique, tel que notamment la corruption, la fraude, la discrimination, tout comportement anticoncurrentiel, qui aurait été commis par un employé du Groupe Apave, ou toute personne liée au Groupe.

Ce service sera désormais opéré via une plateforme sécurisée gérée par un tiers de confiance qui est chargé de recueillir les signalements qui seront traités par le Comité d'audit éthique du Groupe Apave et ce afin d'assurer un traitement indépendant et efficace des signalements.

Description du fonctionnement du service de recueil de signalement

1. Signalement

Si vous avez personnellement eu connaissance d'un fait ou comportement que vous souhaiteriez rapporter, nous vous invitons à contacter le service de recueil de signalement du Groupe Apave par les moyens suivants :

- Adresse email : apave@ethicattitude.com
- Numéros d'appel : +33788119006
- SMS • WhatsApp • Viber

Le service de recueil de signalement est soumis au strict respect de la confidentialité de votre identité, des faits rapportés et des personnes visées par le signalement, sauf à l'égard du Comité d'audit éthique chargé de l'instruction des signalements.

Si vous estimez que révéler votre identité peut comporter un danger grave, vous pouvez choisir de rester anonyme. Le signalement d'une personne qui souhaite rester anonyme peut être traité si la gravité des faits mentionnés est établie et les éléments factuels suffisamment détaillés. Néanmoins, nous vous encourageons autant que possible à indiquer votre identité à l'interlocuteur du service de recueil de signalement qui est un tiers de confiance.

2. Enquête suite au signalement

Quel que soit le moyen de communication choisi, vous recevrez une confirmation automatique de réception de votre signalement.

Le service de recueil de signalement prend connaissance sous 24 heures des signalements qui lui sont adressés. Il vous recontacte si nécessaire par les moyens que vous indiquez pour compléter votre déclaration à l'aide de questions spécifiques et précises afin de s'assurer

d'une complète clarté et compréhension des faits ou du comportement rapportés.

Les informations collectées sont transmises par le service de recueil des signalements au Comité d'audit éthique du Groupe Apave, présidé par une personnalité indépendante, qui les instruira et le cas échéant fera des préconisations auprès de la direction générale du Groupe.

3. Droit de rectification

Pendant toute la procédure, vous avez, sur votre demande, la possibilité d'accéder aux informations que vous avez transmises, de les rectifier et les compléter par les mêmes moyens de communication, pour rapporter des faits, fournir des informations ou des documents complémentaires quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer votre signalement.

4. Destruction des informations

Si, après les vérifications effectuées, aucune suite n'était donnée à votre signalement, les éléments du dossier de nature à permettre votre identification ou celle des personnes visées seront détruits par le service de recueil de signalement dans un délai de deux mois.

Vous serez tenu informé de la clôture de l'instruction.

Ce service de recueil de signalement fait l'objet d'un traitement automatisé des signalements mis en œuvre après autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, conformément à la réglementation applicable.

Par la présente et dans le cadre de nos programmes de sensibilisation, nous informons toutes les personnes liées au Groupe Apave de cette initiative. Cette procédure sera mise à jour en tant que de besoin.

PROCÉDURE DE RECUEIL DE SIGNALEMENTS DE VIOLATIONS GRAVES DE LA LOI OU DE FAITS CONTRAIRES AU CODE ÉTHIQUE ET AU CODE ANTICORRUPTION D'APAVE

Cette procédure est applicable aux personnes bénéficiant du statut légal protecteur des lanceurs d'alerte défini ci-dessus (en cas de violation grave de la loi) et à tout salarié souhaitant signaler un manquement aux codes d'éthique et anticorruption du Groupe Apave.

Vous êtes témoin de faits que vous soupçonnez contraires
au code éthique ou code anticorruption :
À qui rapporter les faits ?

Pouvez-vous faire un signalement ?

Oui, si :

- Vous êtes employé ou tiers lié au Groupe Apave
- Et vous avez été personnellement témoin des faits à signaler

Quels faits sont susceptibles de signalement ?

- Si vous êtes un tiers lié au Groupe Apave :
 - Tout crime ou délit
 - Toute violation grave de la loi
- Si vous êtes salarié :
 - Tout manquement au code d'éthique et au code anticorruption du Groupe
- Dans les jours qui suivent, le service d'alerte (plateforme gérée par un tiers de confiance) peut prendre contact avec vous afin d'obtenir des réponses à des questions spécifiques
- Une fois que le service dispose de toutes les informations nécessaires, il transfère le dossier au Comité d'audit éthique du Groupe

Vous serez toujours informé de la clôture de l'enquête

**SERVICE EXTERNE
DE SIGNALEMENT
DU GROUPE**
ADRESSE EMAIL :
APAVE@ETHICATTITUDE.COM
NUMÉRO D'APPEL :
+33788119006
SMS, WHATSAPP, VIBER

24H

**VOUS RECEVEZ
UNE CONFIRMATION
AUTOMATIQUE
DE RÉCEPTION
DU SIGNALEMENT**

**ENQUÊTE DU COMITÉ
D'AUDIT
ÉTHIQUE APAVE**

Le service d'alerte est soumis au strict respect de la **confidentialité** de votre identité, sauf à l'égard du Comité d'audit éthique chargé de l'instruction

Tout signalement doit être fait de bonne foi

- Toute dénonciation de mauvaise foi vous exposerait à des sanctions disciplinaires et/ou judiciaires

Vous avez un droit de rectification des informations transmises

Tout au long de la procédure vous avez le droit d'accéder aux informations que vous avez transmises, et de les rectifier ou compléter par les mêmes moyens de communication disponibles pour un signalement

Le signalement est transmis au Comité d'audit éthique du Groupe Apave

Vous êtes protégés en tant que lanceur d'alerte si :

- Vous êtes un employé ou un tiers lié au Groupe Apave ; et
- Si vous signalez des crimes, délits ou violations graves de la loi ; et
- vous avez été personnellement témoin des faits à signaler ; et
- vous les signalez de bonne foi et de manière désintéressée

Le Comité d'audit éthique donne suite au signalement

Le Comité d'audit éthique ne donne pas suite au signalement

LE COMITÉ D'AUDIT ÉTHIQUE PRÉCONISERA À LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE APAVE LES MESURES NÉCESSAIRES APPROPRIÉES.

IL POURRA TRANSMETTRE LE SIGNALEMENT AUX AUTORITÉS ADMINISTRATIVES, PROFESSIONNELLES OU JUDICIAIRES DANS LES CAS PRÉVUS PAR LA LOI.

**DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS :
DESTRUCTION DES INFORMATIONS TRANSMISES,
NOTAMMENT LES IDENTITÉS DU LANCEUR D'ALERTE
ET DE LA PERSONNE OBJET DU SIGNALEMENT.**

